

DESCRIPTIF DES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE

DOSSIER PREALABLE

ETAPE 2 : Vérification de l'**éligibilité** et remise du descriptif de parcours individuel (DPI)

- A ce stade, un seul critère est pris en compte par l'organisme référent ECIA VAE qui a réceptionné la demande : le candidat doit avoir au moins trois années d'expérience (consécutives ou non) en rapport direct avec la certification visée. L'intitulé du ou des emplois occupés précédemment peut être différent de l'intitulé du CQP visé.
- Lorsque ce critère est rempli, un descriptif de parcours individuel (DPI) est adressé par courrier au candidat.
- Le DPI est accessible en téléchargement depuis la rubrique « Les Outils/DPI » du présent guide, pour chaque CQP disponible.